Convention d'exploitation et d'entretien des postes de refoulement des eaux usées de la commune de Serre-les-Sapins par le service Assainissement de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon exploite et entretient le réseau d'assainissement et la station d'épuration du SIAG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine), syndicat auquel adhère la commune de Serre-les-Sapins.

Dans un souci d'homogénéité d'exploitation de ces équipements d'assainissement et de garantie de la qualité des effluents acheminés à la station d'épuration du SIAG, par conventions du 29 juin 2004, la commune de Serre-les-Sapins a confié au service Assainissement de la Ville de Besançon l'exploitation et l'entretien de son réseau d'assainissement et d'un poste de refoulement.

Depuis, la commune de Serre-les-Sapins a entrepris, comme cela était prévu en 2004, des travaux d'extension de son réseau d'assainissement et la construction de trois postes de refoulement supplémentaires.

Il n'est rien changé à la convention d'exploitation et d'entretien du réseau d'assainissement. A contrario, il convient de faire évoluer celle concernant le poste de refoulement afin d'intégrer les trois nouveaux postes de refoulement. Un projet de nouvelle convention prenant en compte quatre postes de refoulement a donc été rédigé. La commune de Serre-les-Sapins a accepté ce projet par délibération de son conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2007.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Serre-les-Sapins versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 13 600 € HT (TVA 5,5 %), base année 2007. Ce forfait est révisable annuellement. Il n'est rien changé aux autres termes de la convention.

La convention prendrait effet à compter de la mise en service des équipements, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2008.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70/7088 CS 36200 du Budget annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à inviter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.